

INVALIDITE - LISTE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

ARRETE / DECISION DE CONCESSION DE PENSION INVALIDITE	ARRETE / DECISION DE CONCESSION DE RENTE INVALIDITE	ARRETE / DECISION DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	ARRETE / DECISION DE CONCESSION DE RENTE INVALIDITE EN CAPITAL
<p>Date d'effet de la Pension</p> <p>Références à l'avis de la CPAM - date et catégorie</p> <p>Mode de calcul - Taux lié à la catégorie d'invalidité = 30 ou 50% - Salaire retenu = Traitement de base (IB=X) + Indemnité de résidence - Montant Pension = Salaire Retenu x Taux lié à la catégorie d'invalidité - Soit un montant de Montant Mensuel de Pension de M € brut par mois - Auquel s'ajoute le Supplément Familial de traitement : XX € mensuel jusqu'à l'âge où l'(les) enfant(-s) cesse(-nt) d'être à charge de l'agent</p> <p>Information sur l'imposition et les cotisations sociales</p> <p>Information sur la revalorisation</p> <p>Information sur la date de fin de la pension d'invalidité</p> <p>Information sur la révision de pension d'invalidité</p> <p>Information sur les modalités de reprise d'activité</p>	<p>Date d'effet de la pension - Au plus tôt, date de consolidation fixée par la Commission de Réforme (CdR)</p> <p>Eléments de calcul • Eléments de Calcul : Taux d'IPP fixé par la CdR = XX % , Salaire perçu par l'agent pendant 1 an avant son AT, Salaire minimum des rentes à retenir en fonction date de consolidation AT fixée par la CdR</p> <p>Mode de calcul • Taux de Rente = (Partie du Taux d'IPP =<50 % /2 + Partie du Taux d'IPP >50 % x 1.5) • Montant Mensuel de la Rente = Salaire le plus avantageux pour l'agent X Taux de Rente / 12 = XXX € bruts mensuels • Ce montant est non imposable et non soumis à cotisations sociales</p> <p>Information sur la revalorisation</p> <p>Information sur la révision de la rente d'invalidité</p>	<p>Date et motif du licenciement</p>	<p>Mode de calcul</p> <p>Information sur la révision de la rente d'invalidité</p>